

ARTICLE 1 : Respect de la vie privée et droit à l'intimité

Art 1-1 : Accès aux logements par des tiers

Le logement doit être accessible pour les interventions de désinsectisation et de nettoyage. Le résident doit également en laisser l'accès pour les visites techniques qui sont annoncées par voie d'affichage.

Toute demande d'intervention par l'équipe de maintenance doit se faire par écrit à l'accueil. L'espace doit être propre et dégagé pour les interventions. Une demande d'intervention technique par le résident autorise de fait les agents de maintenance à entrer dans le logement.

En cas de situation d'urgence (risque incendie, fuite, violence ...) le personnel qualifié pourra pénétrer dans le logement.

Art 1-2 : Dossier personnel et Confidentialité

Le résident est tenu d'indiquer à l'établissement tout changement notable concernant sa situation familiale et/ou professionnelle. Une actualisation est effectuée chaque semestre par l'établissement.

Le dossier du résident est saisi sur le logiciel de gestion des résidents : CERI

Un dossier papier comportant obligatoirement : fiche signalétique, contrat d'hébergement, justificatifs de ressources et pièce d'identité est entreposé dans le bureau de la responsable de l'hébergement.

Sur demande, le résident peut avoir accès à son dossier.

Art 1-3 : Hébergement

Le résident a la possibilité d'héberger deux fois par semaine un visiteur majeur. Pour cela il doit en faire la demande écrite à l'accueil. En cas de non respect de cette règle, le résident peut se voir interdire les visites et les nuités pour une période d'un mois. La nuité non autorisée sera facturée au résident.

ARTICLE 2 : Mesures relatives à la sécurité

L'établissement est surveillé 24h/24 par des agents de sécurité habilités SSIAP 1. Il est équipé d'un système de vidéo surveillance.

Art 2-1 : Accès à l'établissement

L'accès des résidents (es) est libre 24h/24.

Pour garantir la sécurité dans l'établissement, l'accès des personnes non résidentes est strictement règlementé:

- Les heures d'accès à l'établissement sont fixées de 8h00 à 23h00.
- Les visites sont autorisées jusqu'à minuit la semaine et jusqu'à 1h30 le vendredi et samedi. Pour tout visiteur présent au-delà de cette heure, le résident sera sanctionné.
- Compte tenu de la taille des logements et afin de respecter la tranquillité de l'établissement, le nombre de visiteurs est limité à 2 personnes.
- Tout visiteur laisse une pièce d'identité à la réception de l'établissement.
- Le résident est responsable du comportement du visiteur qu'il fait entrer dans l'établissement.
- En cas d'absence du résident, le visiteur n'est pas autorisé ni à entrer ni à rester dans l'établissement.
- Les mineurs non accompagnés d'un tuteur légal ne sont pas autorisés à entrer dans la résidence.

Art 2-2 : Sécurité incendie

L'établissement est doté d'une centrale incendie gérée 24h/24 par des agents SSIAP 1.

Le résident doit se conformer aux règles de sécurité affichées dans l'établissement :

- En cas de déclenchement de l'alarme, le résident et son visiteur doivent descendre par les escaliers.
- Vous devez obligatoirement quitter l'établissement et aller au point de ralliement qui se situe dans le parking.
- Le résident veille à chaque fois qu'il quitte son logement à la fermeture des alimentations en eau et électricité.
- Un détecteur autonome de fumé est installé dans le logement et ne doit être en aucun cas démonté ou obstrué.
- L'entreposage et la détention de matériel combustible et de cuisson autre que ceux fournis sont strictement interdits (essence, barbecue, four ...). Tout matériel présentant un danger potentiel pourra être confisqué.

Dans le cas de plan d'urgence décrété par l'Etat, les agents d'accueil et de sécurité peuvent être amenés à effectuer des fouilles des bagages à l'entrée de l'établissement.

La loi du 10 janvier 1991 concernant les espaces non fumeurs doit être respectée.